

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

ARRETE N°2007-012 DOF

Du 30 mai 2007

PORTANT organisation de l'enquête publique relative au déclassement et au reclassement dans le domaine privé départemental d'une parcelle de terrain provenant de la R.D. 14 bis IV sur le ban de la Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131- 3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 11 mai 2007 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une parcelle de terrain sise à BITSCHWILLER-LES-THANN, au droit de la R.D. 14 bis IV en vue de son aliénation au propriétaire riverain;
- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2006 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2007 ;
- VU le plan parcellaire indiquant la parcelle du terrain à déclasser du domaine public et à reclasser dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de BITSCHWILLER-LES-THANN à une enquête publique tendant au déclassement et au reclassement dans le domaine privé départemental d'une parcelle de terrain située à BITSCHWILLER-LES-THANN au droit de la R.D. 14 BIS IV.

L'enquête se déroulera du 3 juillet 2007 au 17 juillet 2007 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur : Monsieur Maurice SCHUBETZER, ingénieur chef du service commerce international CCI de COLMAR pré-retraité, domicilié 17 rue St Georges 68800 THANN.

Le Commissaire-Enquêteur siègera à la Mairie de BITSCHWILLER-LES-THANN, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- Le mardi 3 juillet 2007 de 10 heures à 11 heures
- Le mardi 10 juillet 2007 de 10 heures à 11 heures
- Le mardi 17 juillet 2007 de 16 heures à 17 heures

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de reclassement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BITSCHWILLER-LES-THANN du 3 juillet 2007 au 17 juillet 2007 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de BITSCHWILLER-LES-THANN et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 30 mai 2007

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 7/06/07
Publication 15/06/07

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



[Signature]
Yves GRASS

LE PRESIDENT
[Signature]
Charles BUTTNER

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 INFORMATISÉ

Service du Cadastre

Département
 HAUT RHIN
 Commune
 BITSCHWILLER-LES-THAIN

Section
13
 Echelle d'origine 1:1000
 Echelle d'édition 1:1000
 Date de l'édition 30/01/2007

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits
 Cachet du service d'origine
 Centre des Impôts Foncier de
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
 55 rue du Général de Gaulle
 BP 69
 68802 THANN CEDEX
Réception tous les jours
 8h15 - 17h30 et 18h30 - 16h00
 et sur rendez vous

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé à la date
 le 30/01/2007
 L'Agent de Service

